

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-743

Règlement numéro 2024-743 modifiant le règlement de zonage numéro 2004-506 afin de modifier les articles 113 et 122

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2024-743 vise à modifier les articles 113 et 122 du règlement de zonage numéro 2022-720 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation le 15 avril 2024 à 18 h 00 au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ladite assemblée publique, 51 citoyens étaient présents dans la salle;

Il a été ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il peut à savoir :

ARTICLE 1 :

Le paragraphe 1 de l'article 122 du règlement de zonage numéro 2022-720 est modifiée et remplacée par le texte suivant :

« 1. Normes d'implantation :

- a) Tout bâtiment principal doit être construit à une distance minimale de 6 mètres de toute rue privée, rue publique ou allée de circulation conduisant à un autre bâtiment;
- b) La distance minimale de tout bâtiment principal doit être à une ligne avant de 6 mètres et 2 mètres latérale;
- c) La distance minimale de tout bâtiment principal doit être à une ligne arrière de 7.5 mètres;
- d) Tout bâtiment principal doit être construit sur un lot distinct qui doit respecter les distances minimales prescrites aux paragraphes b) et c) du présent article.
- e) Tout bâtiment principal doit être localisé à une distance d'au moins 7 mètres d'un lot voisin du projet d'ensemble. ».

ARTICLE 2 :

Le paragraphe 6 de l'article 113 du règlement de zonage numéro 2022-720 est modifié et remplacé par le texte suivant :

« En cour avant, les clôtures à mailles chaînées et les clôtures non ajourées sont interdites à l'intérieur des zones d'habitation ».

Article 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CLAIRE, CE 3 JUIN 2024.

GUYLAINE AUBIN, mairesse

LOUIS-PHILIPPE CARON, dir. général & greffier-trésorier